Envoyé en préfecture le 31/01/2024
Reçu en préfecture le 31/01/2024
Publié le
ID : 045-214502726-20240129-004_2024-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

—

DÉPARTEMENT DU LOIRET

N° 04 - 2024

1.4

COMMUNE DE SAINT-CYR-EN-VAL

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU LUNDI 29 JANVIER 2024

Nombre de conseillers :

- en exercice : 23
- présents : 20
- absents : 3
- pouvoirs : 1
- votants : 21

Le quorum est atteint.

- pour : 19
- contre : 1
- abstention : 1

Date de convocation :

24 janvier 2024

Aujourd'hui, lundi 29 janvier 2024 à 18 h 15, le Conseil municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la salle du Conseil municipal, sous la Présidence de Monsieur Vincent MICHAUT, Maire.

Étaient présents : M. BERTHIER, M. CHABASSOL, Mme COULMEAU, M. DELPLANQUE, Mme DURAND, M. GABEAU, M. GIRBE, M. LETOURNEUR, M. MARSEILLE, M. MICHAUT, M. NICOULAUD, Mme NICOULAUD, Mme PEIXOTO, M. PINTO, M. POUGET, M. PREVOT Mme RENAUD, Mme SOREAU, M. TOUSSAINT, M. VASSELON.

Étaient absents : Mme GADOIS, Mme MELINE, Mme RIBEIRO.

Ont donné pouvoir : Mme RIBEIRO à Mme PEIXOTO.

Secrétaire de séance : Mme NICOULAUD.

OBJET : FINANCES - APPROBATION DE LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS AVEC L'ASSOCIATION DES PRATICIENS DU PÔLE DE SANTÉ DE SAINT CYR EN VAL (A2PS)

EXPOSÉ DES MOTIFS

La commune dispose d'un pôle de santé dont la construction s'est achevée en 2017.

Les différents professionnels de santé se sont regroupés au sein d'une association qui s'est constituée le 7 décembre 2021 : l'association des praticiens du pôle de santé de Saint Cyr en Val (A2PS).

Cette association est d'intérêt communal en ce qu'elle a pour objet de développer le pôle de santé, de porter divers projets en lien avec les actions de prévention et de santé publique sur le territoire comme de faciliter l'arrivée de nouveaux professionnels sur la commune.

L'action de l'A2PS depuis plus de deux ans a permis de diversifier et de renforcer l'offre médicale et paramédicale sur le territoire Saint-Cyrien.

Le cadre juridique impose la conclusion d'une convention d'objectifs et de moyens dès lors que le montant de la subvention attribuée est supérieur à 23 000 €. Cette convention définit l'objet, le montant de la subvention allouée ainsi que les conditions d'utilisation de la subvention attribuée et les modalités de versement et de suivi de celle-ci.

Publié électroniquement sur le site internet de la commune de Saint-Cyr-en-Val le : 02/02/2024 (https://www.mairie-saintcyrenval.fr/)

Envoyé en préfecture le 31/01/2024
Reçu en préfecture le 31/01/2024
Publié le
ID : 045-214502726-20240129-004_2024-DE

VISAS

Vu les dispositions du Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2121-7 à 34 ;

Vu les dispositions du Code des relations entre le public et l'administration ;

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques et notamment son article 1 ;

Vu la circulaire n°5811-SG du 29 septembre 2015 relative aux nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations ;

Vu le projet de convention ci-après annexé.

DÉLIBÉRATIF

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et délibéré, le Conseil municipal, décide :

1. **D'APPROUVER** la convention d'objectifs et de moyens avec l'association des praticiens du pôle de santé de Saint Cyr en Val annexée à la présente délibération ;

2. **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer cette convention au nom de la commune ;

3. **DE DÉLÉGUER** à Monsieur le Maire l'accomplissement des formalités nécessaires à la mise en œuvre de la convention.

Fait et délibéré à Saint-Cyr-en-Val,

Le Secrétaire de séance,

Le Maire,
Vincent MICHAUT

MAIRIE DE SAINT CYR EN VAL 45(Loiret)

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication électronique sur le site internet de la commune (https://www.mairie-saintcyrenval.fr/), faire l'objet des recours suivants :

- *recours administratif gracieux devant la Commune, sise 140, rue du 11 novembre 1918, 45 590 Saint-Cyr-en-Val ;*
- *recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans sis 28, rue de la Bretonnerie, 45 057 Orléans. Ce dernier peut être également saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » via le site internet : https://www.telerecours.fr/*

Publié électroniquement sur le site internet de la commune de Saint-Cyr-en-Val le : 02/02/2024 (https://www.mairie-saintcyrenval.fr/)